

Les activités physiques et sportives (APS) pratiquées au sein du collège :

-Education Physique et Sportive (EPS) :

Il s'agit d'une discipline d'enseignement obligatoire comme le français, l'histoire-géographie etc. Elle est assurée par des professeurs d'EPS. En classe de sixième, les élèves disposent de 4h d'EPS. Et en classe de cinquième, quatrième et troisième, ils ont 3h de temps de pratique.

Une programmation annuelle d'APS est mise en place pour les cycles 3 et 4 afin de permettre aux collégiens de développer leur culture sportive et surtout d'acquérir des connaissances et des compétences.

-Association Sportive (AS) :

Affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et présidée par le chef d'établissement, elle est encadrée par des enseignants d'EPS. Les élèves ont un panel d'activités physiques et sportives proposé soit le mercredi après-midi ou après la fin des cours. En adhérant à l'AS, les collégiens peuvent participer à des rencontres sportives et artistiques les mercredis toute la journée ou de 13h30 à 16h30, selon le calendrier de l'UNSS, en tant que pratiquant, jeune officiel et reporter. De plus, l'association sportive constitue un véritable outil au service de la réussite des élèves, notamment par sa contribution à l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun.

-Section Sportive Scolaire (SSS) :

La section sportive est une option à part entière. En effet, la SSS constitue un élément de la diversification des parcours offerts aux élèves au collège.

Elle accueille les jeunes sportifs volontaires et motivés cherchant à atteindre un haut niveau de pratique. De plus, elle permet de concilier études et pratiques sportives renforcées. La SSS contribue à développer des compétences qui participent à la réussite scolaire. Les élèves bénéficient au minimum de trois heures hebdomadaires d'entraînement, sans que soient, pour autant, négligés les programmes scolaires.